



Financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH)

Soutien à la croissance de l'offre de logements.



Cadre du programme		Commentaires et astuces
Nom:	Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH).	Utiliser la terminologie FIERH dans les résolutions et les pièces justificatives.
Responsable du programme:	Direction générale des infrastructures d'eau - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.	Aligner le dossier avec les orientations MAMH et les obligations fédérales liées au FCIL.
Objectif:	Soutenir la croissance des collectivités en contribuant au maintien et à la construction de logements par un soutien financier aux infrastructures municipales d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.	Positionner le projet comme un levier de capacité résidentielle, et non seulement comme un projet technique d'infrastructures.
Organismes admissibles:	Toutes les municipalités du Québec sont admissibles, incluant les municipalités locales, MRC, communautés métropolitaines, régies intermunicipales et organismes municipaux visés par la définition du programme.	Valider le porteur officiel de la demande et les ententes intermunicipales en amont.
Durée:	Programme en vigueur jusqu'au 31 décembre 2032. Aucune promesse d'aide financière ne peut être émise après le 31 décembre 2030.	Mettre en place un calendrier décisionnel : conception, demande, appel d'offres, promesse, convention, réclamation.
Volets du programme:	Volet 1 : Soutien à la construction de logements abordables*. Volet 2 : Soutien à la croissance de l'offre de logements, pour des infrastructures d'eau contribuant à tout type de logement.	Choisir le bon guichet selon la nature du projet immobilier et le besoin d'infrastructure.
Cumul et exclusions de financement:	Les travaux bénéficiant du FIERH ne peuvent faire l'objet d'une autre aide financière publique provenant directement ou indirectement des gouvernements ou entités municipales non bénéficiaires. Les aides publiques sont calculées à 100 % de leur valeur.	Valider le montage financier dès le cadrage : éviter double financement, sécuriser l'apport minimal du bénéficiaire.
Appel de projets:	L'appel de projets du FIERH se déroulera du <u>2 juillet au 18 septembre 2026</u> .	Consulter le site web pour plus de détails.

*Selon les critères des programmes de la SHQ, SCHL, Maison Canada.



	Synthèse d'informations	Commentaires et astuces
Positionnement	Travaux de prolongement et d'implantation d'infrastructures municipales d'eau potable ou d'eaux usées contribuant uniquement à la construction de logements abordables.	Le projet doit être rattaché à un projet de référence ayant obtenu une aide admissible au plus 12 mois avant la demande FIERH
Projet admissible	Projet d'infrastructures réalisé dans le cadre d'un projet de référence : aide habitation fédérale/provinciale, aide SHQ à des personnes à faible revenu, ou aide municipale conforme à l'article 84.2 de la Loi sur les compétences municipales.	Documenter l'engagement d'aide financière de référence et la part réelle de logements abordables. Pré-approbation nécessaire dans le cadre d'un programme de subventions de logements abordables (ex. PHAQ).
Localisation	Logements abordables localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en vigueur, hors zones de contraintes naturelles. Les infrastructures pluviales, résilientes et vertes suivent les mêmes critères.	Joindre cartographie, PU, contraintes naturelles et, si requis, justification urbanistique.
Aide par logement	Aide admissible par logement abordable bâti et par service projeté : • Aqueduc seulement 3 300 \$ • Égout seulement 3 300 \$ • Aqueduc et égout 6 600 \$.	Ces montants ne se cumulent pas avec la bonification par logement abordable du Volet 2.
Aide par immeuble	• Prolongement : 20 100 \$ aqueduc; 26 100 \$ égout; 36 600 \$ aqueduc et égout. • Implantation : 34 400 \$ aqueduc; 57 800 \$ égout; 82 000 \$ aqueduc et égout. Minimum de 20 % d'unités abordables par immeuble pour cette aide.	Les montants ont été ajustés en 2026.
Bonification verte	Bonification de 10 % de l'aide obtenue si le projet inclut des infrastructures pluviales, résilientes et vertes représentant au moins 10 % de l'aide financière à laquelle le requérant a droit.	Sécuriser les coûts admissibles des aménagements verts et leur lien fonctionnel avec le projet.

	Synthèse d'informations	Commentaires et astuces
Positionnement	Nouveau volet intégré : soutien à la croissance de l'offre de logements. Il finance des infrastructures municipales d'eau qui contribuent à la croissance de tout type de logement, pas uniquement abordable.	Outil à privilégier pour des projets de capacité ou de desserte résidentielle plus larges que le seul abordable (Logements accessibles, jeunes et familles)
Infrastructures admissibles	Agrandissement, remplacement, réfection ou mise en place d'infrastructures d'eau potable; infrastructures d'eaux usées domestiques incluant les eaux pluviales : collecte, interception, bassins de rétention, pompage, traitement et émissaires.	Qualifier l'actif municipal admissible et exclure les portions privées ou non résidentielles.
Travaux admissibles	Mise en place d'infrastructures d'eau pour un projet résidentiel, augmentation de capacité, prolongement/implantation de réseaux d'aqueduc et d'égout, mesures compensatoires sur égouts, maintien de capacité et fiabilité pour les municipalités ≤ 30 000 habitants, remise en état liée aux travaux, branchements de service dans l'emprise de rue incluant terrains vacants.	Préparer un découpage clair entre travaux admissibles et non admissibles, surtout en tranchées communes.
Travaux non-admissibles	Non admissibles notamment : travaux déjà financés par un autre programme d'infrastructures gouvernemental, entretien/exploitation, travaux hors PU desservant des résidences hors PU, travaux réalisés par un promoteur immobilier, résidences secondaires/chalets, entrées privées, industries, commerces, bâtiments institutionnels, campings, villégiature et ski, urgence ou solution temporaire, dépenses pour des travaux effectués en régie.	Éviter le risque de disqualification par mélange de clientèles ou de coûts non admissibles.
Localisation	Infrastructures et travaux admissibles à l'intérieur du PU. Exceptions hors PU possibles pour certaines composantes : captage, conduite d'amenée, usine, réservoir, postes, conduites d'alimentation; côté eaux usées : interception, bassins, pompage, épuration, émissaires.	Inclure le fichier KML et une justification géospatiale cohérente avec le PU.

	Synthèse d'informations	Commentaires et astuces
Admissibilité des dépenses	Coûts directs admissibles à partir de la signature de la promesse, sauf préachat admissible jusqu'à quatre ans avant la promesse sans être avant le 12 janvier 2026. Frais incidents admissibles à partir du 12 janvier 2026, limités à 20 % des coûts directs admissibles. Consultations autochtones et évaluation environnementale admissibles à partir du 10 septembre 2024.	Structurer les contrats et dates d'engagement pour éviter les coûts hors fenêtre.
Base de calcul	Le coût maximal admissible (CMA) est établi par le Ministère sur la base de la soumission conforme que le bénéficiaire prévoit retenir, incluant coûts directs admissibles, frais incidents admissibles et autres coûts admissibles.	Le CMA devient le plafond du montage financier : aucun ajout de travaux ni révision à la hausse de l'aide confirmée.
Taux d'aide de base	Aide fédérale appliquée au CMA : 50 % pour les municipalités de 30 000 habitants ou moins; 40 % pour les municipalités de plus de 30 000 habitants.	La population retenue est celle du décret de population en vigueur au dépôt de la demande.
Bonification réglementaire	Taux bonifié à 80 % ($\leq 30\,000$ habitants) ou 70 % ($> 30\,000$ habitants) si le projet est dans un secteur visé par un règlement LAU art. 145.30.1 imposant 75 % d'unités d'au moins deux chambres vendues sous 350 000 \$, et si la municipalité a adopté un règlement LDMI art. 11 sur le paiement du droit de mutation en plus d'un versement.	Exige un alignement réglementaire; la bonification est un levier orientant la structure de structuration du marché résidentiel.
TVQ liée à la bonification	La portion de TVQ non remboursable associée aux coûts admissibles liés à la bonification de taux peut faire l'objet d'une aide financière à 100 % de sa valeur.	Applicable uniquement si la bonification de taux est appliquée; documenter la TVQ non récupérable.
Bonification abordable	Pour les projets de prolongement ou d'implantation prévoyant des logements abordables : bonification provinciale de 3 300 \$ par logement pour aqueduc, 3 300 \$ pour égout, ou 6 600 \$ pour aqueduc et égout.	Ne se cumule pas avec la bonification réglementaire de taux ni avec l'aide Volet 1 applicable aux logements abordables.

	Synthèse d'informations	Commentaires et astuces
Dépôt et sélection	Dépôt via le service en ligne FIERH au PGAMR . Résolution du conseil requise. Pour le Volet 2 : fichier KML obligatoire; démonstration probante du besoin en logement; les plans et devis les plus avancés sont priorisés; approbation fédérale avant lettre de présélection.	Monter une étude d'opportunité : densification, occupation, croissance de la population, moratoire résidentiel, manque de capacité.
Versements	Aide versée au comptant : jusqu'à 50 % à la convention; solde selon suivis d'avancement et/ou réclamation finale. Les suivis peuvent mener à des versements jusqu'à 90 % de l'aide promise; le solde est traité à la réclamation finale.	Prévoir une mécanique de trésorerie municipale et un suivi documentaire annuel.
Maintien / remboursement	Contribution conditionnelle au maintien de la propriété, de l'exploitation, de l'utilisation et de l'entretien de l'infrastructure par le bénéficiaire pendant au moins 10 ans suivant la réclamation finale.	Inscrire les obligations de maintien d'actif dans la gouvernance de projet et la gestion des actifs.

Cheminement d'une demande d'aide financière (Volet 2)

- 1 - Dépôt de la demande d'aide financière sur la prestation électronique de service.
- 2 - Analyse de l'admissibilité du projet.
- 3 - Approbation du projet par le gouvernement fédéral.
- 4 - Lettre de présélection.
- 5 - Lancement de l'appel d'offres municipal.
- 6 - Réception du résultat des soumissions.
- 7 - Émission de la promesse d'aide financière.
- 8 - Réception de la résolution municipale de l'octroi de contrat de construction.
- 9 - Émission de la convention d'aide financière.



Source

[Guide FIERH, MAMH](#) [Référence web](#)

↳ Conserver la version du guide utilisée dans le dossier de décision.

